

Votre Agent Général
STE GADROY BRETEAU GASPAR
SARL
4 RUE DE CLERMONT
60200 COMPIEGNE
 **03 44 20 20 20**
 **03 44 20 76 67**



Assurance et Banque

N°ORIAS **07 010 386 (SARL ASTEAM**
GADROY BRETEAU GASPAR)
Site ORIAS www.orias.fr

SARL LE ROYAUME DES ARBRES
RD 402
83330 LE CASTELLET

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **18/09/2018**

Vos références

Contrat
7419247204
Client
1263284204

Date du courrier
31 janvier 2020

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
LE ROYAUME DES ARBRES

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7419247204** ayant pris effet le **18/09/2018**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- Exploitation d'un parcours acrobatique (accrobranche)
- laser forêt, trampolines, toboggan, kart à pédales, filets et structures gonflables
- snack

- location de trottinettes électriques (non soumises à l'obligation d'assurances)

- Du fait de son activité , l'assuré est équipé d'un bus pour transporter les enfants des centres aérés vers les parcours accrobranches

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **31/01/2020** au **01/01/2021** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Matthieu Bébéar
Directeur Général Délégué

Vos références

Contrat

7419247204

Client

1263284204**Nature des garanties**

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages corporels	
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Dommages immatériels non consécutifs (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre
Décès	15 500 €
Incapacité Permanente	46 000 €
Incapacité Temporaire	8 € à partir du 7 ème jour
Frais de traitements médicaux	8 000 €

C.G. : Conditions Générales du contrat.